

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU

- 1° Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° Le Code de la Route,
- 3° L'arrêté municipal permanent relatif aux emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison en date du 20 août 2024,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doit assurer l'entreprise TRANSPORTS COTTIN – 47 avenue du 8 mai 1945 – 92390 VILLENEUVE LA GARENNE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, RUE JEAN RENAUD, le 25 novembre 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT - STATIONNEMENT

Le 25 novembre 2024

RUE JEAN RENAUD

Par dérogation à l'arrêté permanent du 20 août 2024, le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit sur cette aire de livraison, au droit du numéro 8, sur 10 mètres linéaires, sous réserve que sa présence n'empêche pas la circulation des véhicules dans de bonnes conditions.

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise TRANSPORTS COTTIN, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- . l'entreprise TRANSPORTS COTTIN,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 06 novembre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée Appropreté de la ville, aux travaux, réquirements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE